

Morlaix Communauté
Séance du lundi 5 février 2018
Délibération n° D18-023

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Morlaix, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou.

Date de la convocation : 26 janvier 2018

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres titulaires présents : 42

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de représentations: 2

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Thierry Desmarres

Étaient présents : **Botzorhel :** Valérie Le Denn **Carantec :** Jean-Guy Guéguen, Clotilde Berthemet **Guerlesquin :** Gildas Juiff **Henvic :** Christophe Micheau **Lanmeur :** Anne-Catherine Lucas **Lannéanou :** Michèle Beuzit **Le Cloître Saint-Thégonnec :** Véronique Pereira **Le Ponthou :** Pierre-Yves Minec **Locquéholé :** Guy Pouliquen **Morlaix :** Agnès Le Brun, Bernard Guilcher, Marie Simon-Gallouedec, Georges Aurégan, Alain Tigréat, Annie Piriou, Jean-Charles Pouliquen, Christiane Léon, Jean-Paul Vermot, Ismaël Dupont **Pleyber-Christ :** Thierry Piriou, Martine Dilasser **Plouégat-Guerrand :** Christian Le Manach **Plouégat-Moysan :** François Giroto **Plouezoc'h :** Yves Moisan **Plougasnou :** Thierry Desmarres **Plougonven :** Yvon Le Cousse, Bernadette Auffret **Plouigneau :** Rollande Le Houérou, Bernard Le Vaillant, Béatrice Picart, Joëlle Huon **Plounéour-Menez :** Jean-Michel Parcheminal **Plourin-lès-Morlaix :** Guy Pennec **Saint-Jean-du-Doigt :** Maryse Tocquer **Saint-Martin-des-Champs :** François Hamon, Serge Le Pinvidic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Françoise Raoult, Marc Madec **Sainte-Sève :** Yvon Hervé Taulé : Annie Hamon, Hervé Richard

Avaient donné pouvoir : **Morlaix :** Marlène Tilly à Agnès Le Brun, Sarah Noli à Thierry Desmarres **Plourin-lès-Morlaix :** Françoise Barbier à Guy Pennec, **Saint-Martin-des-Champs :** Françoise Fer à François Hamon **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner :** Solange Creignou à Françoise Raoult

Étaient représentés : **Garlan :** Joseph Irrien par Daniel Langlade **Guimaëc :** Pierre Le Goff par André Nédélec

Étaient absents et excusés : **Locquirec :** Gwenolé Guyomarc'h **Plougasnou :** Nathalie Bernard **Plourin-lès-Morlaix :** Claude Poder

Objet : Élaboration du PLUi-H de Morlaix Communauté
Décision de passage au contenu modernisé du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Marc Madec

Initiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, la recodification du Code de l'urbanisme - principalement son livre I^{er} - s'est achevée par la publication de deux décrets relatifs à la partie réglementaire. Pour l'essentiel à droit constant, cette nouvelle codification opère une modernisation du contenu du PLU (plan local d'urbanisme). Ainsi le législateur s'attache à réformer par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 le contenu du PLU en réaffirmant " *le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification* ".

A - Les évolutions des pièces du plan local d'urbanisme

Ce décret modifie le règlement du PLU tout en permettant d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé. La nouvelle écriture du règlement est articulée autour de trois thèmes que sont respectivement :

- la destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité,
- les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- et les équipements et réseaux.

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

L'objectif du législateur est de simplifier et de clarifier la lecture des règlements de PLU ainsi que leur écriture par rapport à leur précédente version.

D'autres évolutions sont apportées par ce décret comme :

- l'allègement du rapport de présentation des documents d'études nécessaires à l'établissement du diagnostic,
- la suppression d'articles obligatoires sans intérêt pour la poursuite de projets dans certaines zones du PLU,
- la mise en place de trois types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles, patrimoniales et sans règlement),
- la modification des destinations et la création de sous-destinations afin de favoriser la mixité fonctionnelle,
- ou encore la création d'un statut juridique aux schémas et illustrations.

B - Intégration des évolutions

Ce décret qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016 prévoit une application progressive "avec droit d'option pour les collectivités".

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant cette date, les dispositions issues du décret s'appliqueront "uniquement si une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet". Les collectivités se lançant dans une élaboration ou une révision générale de leur PLU après le 1er janvier 2016 intégreront quant à elles l'ensemble du contenu modernisé du PLU. Les PLU approuvés avant l'entrée en vigueur de ce décret restent régis par le Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 jusqu'à leur prochaine révision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 335 -0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de Morlaix Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace du 23 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de décider que sera applicable au PLUi valant PLH l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Décision du Conseil : adopté à l'unanimité



Le Président,
Thierry Piriou